



filles & garçons

# Parlons-en

Mutilations sexuelles féminines



*Chaque fille a des droits :*

*Elle a droit à l'intégrité de son corps,  
son corps lui appartient.*

# 1. Qu'en pensez-vous ?

## 1/ Ma petite sœur risque d'être excisée, je voudrais la protéger

- A  Je peux demander de l'aide au médecin scolaire, à l'assistante sociale scolaire, ou à l'infirmière scolaire.
- B  Je vais appeler le 119.
- C  Ça ne se fait plus, elle ne risque plus rien aujourd'hui en France.
- D  Ils ne le feront pas, parce qu'ils l'aiment.

## 2/ Quand j'étais petite mes parents m'ont emmenée en Afrique, j'ai peur d'avoir été excisée

- A  Je peux aller voir le médecin pour qu'il m'examine et me le dise.
- B  Ça ne me gêne pas, je ne me souviens de rien.
- C  Je ne veux pas le savoir.
- D  Ça ne m'intéresse pas pour l'instant.
- E  Si c'est fait, on n'y peut plus rien.

### 3/ Quand j'étais enfant, j'ai été excisée

- A  J'en garde un souvenir épouvantable, j'en fais des cauchemars.
- B  Je pourrais demander une intervention chirurgicale pour réparer.
- C  C'est comme ça depuis toujours, on n'y peut rien.
- D  Cette blessure ne sert à rien et fait du mal : je ne mutilerai pas mes filles.

### 4/ Je viens d'apprendre que j'avais été excisée

- A  Je pourrais porter plainte.
- B  C'est trop tard pour porter plainte, ça s'est fait quand j'étais bébé.
- C  C'est peut-être à cause de ça que je ne suis pas à l'aise dans mes rapports avec les garçons.

## 5/ Les personnes qui font mutiler leurs filles peuvent avoir des ennuis avec la justice

- A  Personne n'a le droit de porter atteinte à l'intégrité d'une personne.
- B  Les violences ayant entraîné une mutilation sont punies par la justice.
- C  L'excision est un crime passible de la Cour d'assises.
- D  En Afrique aussi des pays condamnent et sanctionnent ces violences.

## 6/ Dans ma famille toutes les femmes sont mutilées

- A  C'est la tradition, ça a toujours existé.
- B  Maintenant il faut que ça s'arrête, mes filles ne seront pas mutilées.
- C  On peut garder les bonnes traditions mais il faut arrêter celles qui sont néfastes.
- D  Ça ne sert à rien on peut être fidèle à sa lignée et à son origine sans pour autant être mutilée.

## 7/ On dit que c'est notre religion qui l'impose

- A  C'est faux, aucune religion n'impose les mutilations sexuelles féminines.
- B  Excision, infibulation sont des coutumes, des traditions.
- C  Depuis 40 ans des femmes et des hommes en Afrique et ailleurs luttent pour que cessent ces mutilations.
- D  L'excision constitue une atteinte à l'intégrité des filles.
- E  Les mutilations sexuelles ont de nombreuses répercussions sur la santé et la sexualité des femmes.

## 8/ On dit que cette pratique assure la pureté et la virginité des jeunes filles

- A  Ces pratiques peuvent gêner la sexualité et avoir un impact sur les relations de couple.
- B  De plus en plus de jeunes hommes avouent qu'ils préfèrent se marier avec une femme non-excisée.
- C  Il faut souffrir pour être pure.
- D  Le comportement sexuel est propre à chaque individu.

**9/ Je suis née en France, je ne suis jamais allée à l'étranger, je ne risque pas d'avoir été excisée**

- A**  Des fillettes ont été excisées sur le territoire français.
- B**  Parfois des mutilations sexuelles sont infligées aux adolescentes ou aux jeunes femmes avant leur mariage au pays, même après 16 ans.

**10/ Mon copain m'a dit que je n'étais pas normale en bas, que mon sexe n'était pas comme celui des autres filles**

- A**  Je peux aller voir le médecin pour lui en parler.
- B**  J'ai été mutilée.
- C**  Qu'est-ce qu'il en sait ?



## 2. *Ce que nous en pensons...*

- 1) Vous pouvez agir pour protéger une fillette menacée d'excision (que ce soit en France ou à l'étranger), en entamant une discussion avec les parents (quand cela est possible) qui pensent faire le bien de leurs filles - et en les informant sur les dangers de cette pratique. Si le danger persiste, adressez-vous rapidement à des professionnel-les de la protection de l'enfance ou de l'éducation.
- 2) Savoir, c'est aussi permettre de protéger vos petites sœurs à venir. Il ne faut pas hésiter à en discuter avec un médecin (PMI, Centre de Planification et d'Éducation Familiale, médecin, infirmier-ère scolaire). Par ailleurs, des services de prise en charge des femmes excisées existent (chirurgie, soutien psychologique et/ou sexologique) qui peuvent améliorer votre quotidien.

- 3) Il existe des services de prise en charge des femmes excisées, qui proposent une chirurgie réparatrice de la vulve (pour les majeures), mais aussi le plus souvent un accompagnement psychologique et/ou sexologique. La chirurgie atténue les douleurs éventuelles associées à l'excision et peut améliorer l'aspect esthétique. Mais une femme excisée peut cependant avoir une sexualité satisfaisante. Vous pouvez agir pour faire cesser cette pratique, en en parlant autour de vous...
- 4) La loi permet de porter plainte jusqu'à 38 ans. Les mutilations sexuelles féminines peuvent avoir de nombreuses conséquences sur la santé et sur la sexualité (douleurs, appréhensions...).

- 5) Les mutilations sexuelles féminines sont interdites par la loi en France, qu'elles aient été commises en France ou à l'étranger.
  
- 6) Il existe des traditions qui sont bénéfiques pour la santé, et d'autres qui sont très dangereuses. Les mutilations sexuelles ont des conséquences dramatiques sur la santé et la sexualité des femmes. Ce sont des pratiques traditionnelles qui évoluent (âge, méthode...) et qui peuvent être abandonnées. Des femmes et des hommes en Afrique et ailleurs se mobilisent maintenant pour protéger leurs petites filles.

- 7) Aucun texte religieux ne mentionne l'excision (ni la Bible, ni le Coran...). L'excision se pratique d'ailleurs parmi des populations de toutes les religions, car c'est une tradition qui existait avant même les religions...
- 8) Les mutilations sexuelles ne permettent pas de contrôler la sexualité qui dépend de l'éducation, et relève de l'intimité.
- 9) Des procès ont condamné depuis 30 ans des exciseuses et des parents pour avoir excisé ou fait exciser des fillettes en France. La pratique a diminué en France, mais le risque persiste en France, et lors d'un retour au pays d'origine notamment pour un mariage.
- 10) Parlez-en à un médecin (PMI, Centre de Planification et d'Éducation Familiale, médecin ou infirmier-ère scolaire) ou un-e assistant-e social-e.

# «Mutilations sexuelles féminines», de quoi parlons-nous ?

- **Que sont les mutilations sexuelles féminines ?**

- **L'excision**

C'est l'ablation d'une partie plus ou moins importante du clitoris et des petites lèvres. On peut la comparer à la section du pénis chez le garçon.

- **L'infibulation**

L'excision du clitoris et des petites lèvres est complétée par la section des grandes lèvres dont les deux moignons sont cousus. En Afrique de l'Ouest, les grandes lèvres sont sectionnées : l'accolement se fait par cicatrisation, sans suture.

- **Où ?**

120 à 140 millions de fillettes et de femmes ont subi l'excision dans le monde, et 3 millions par an essentiellement en Afrique subsaharienne mais aussi dans quelques régions du Proche-Orient et de l'Asie du Sud-Est. Dans un même pays, ce ne sont que certains groupes ethniques qui excisent.

En France, environ 50 000 femmes adultes sont excisées, et leurs filles sont encore menacées d'être excisées (30%).

# Que dit la loi ?

- La loi condamne et sanctionne toutes les pratiques de mutilation sexuelle féminine : excision du clitoris, infibulation...
- La loi s'applique à toute personne vivant en France quelle que soit sa nationalité même si l'excision a eu lieu à l'étranger.
- La loi sanctionne « les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende. » Article 222-9 du Code pénal.
- Cette peine est portée à 15 ans de réclusion criminelle lorsque la mutilation est commise sur un mineur de moins de quinze ans et à 20 ans lorsqu'elle est commise par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur. (Article 222-10 du Code pénal).
- La loi française s'applique à l'acte commis à l'étranger si la victime est de nationalité française ou si, étrangère elle réside habituellement en France. (Article 222-16-2 du Code pénal).
- La victime peut engager une action en justice jusqu'à 20 ans après sa majorité, soit jusqu'à l'âge de 38 ans. (Article 7 du Code de procédure pénale).

## *Des mobilisations en Afrique et ailleurs*

- Depuis plusieurs années, dans de nombreux pays africains des femmes et des hommes s'engagent pour abandonner ces pratiques et préserver la santé et les droits de leurs filles. Les déclarations publiques se multiplient à l'intérieur des pays.
- En Afrique aussi, notamment au Burkina-Faso, Centre-Afrique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Liberia, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Tanzanie... des lois interdisent les mutilations sexuelles féminines. Des parents et des exciseuses ont été condamnés et emprisonnés.

# *Une prise en charge des jeunes filles/femmes mutilées*

**Pour les jeunes filles mutilées qui en ressentent le besoin, une prise en charge existe.** Après évaluation et conseil par un médecin, celui/celle-ci peut vous orienter vers des centres en Ile-de-France qui proposent:

- Soutien psychologique
- Intervention chirurgicale de restauration du clitoris (qui permet au minimum de supprimer les douleurs) dans des centres spécialisés, qui est remboursée par la Sécurité Sociale.



# *Pour en parler, pour être aidée...*

## **En s'adressant :**

- **À l'assistant-e social-e , au médecin, à l'infirmier-ère de son établissement.**
- **Aux Centres de planification et d'éducation familiale** (contacts par départements sur : <http://www.ors-idf.org> rubrique « guides »)
- **Aux associations spécialisées :**
  - **La Fédération GAMS**  
(Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines)  
Tel: 01 43 48 10 87  
[association.gams@wanadoo.fr](mailto:association.gams@wanadoo.fr)  
<http://www.federationgams.org>
  - **La CAMS : Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles**  
(Appui juridique, partie civile pour procès)  
Tel: 01 45 49 04 00
- **Aux associations départementales pour le planning familial.**  
<http://www.planning-familial.org>  
Paris : 01 42 60 93 20  
Seine et Marne : 01 60 09 02 47  
Yvelines : 01 34 51 46 85  
Essonne : 01 69 45 06 09  
Hauts-de-Seine : 01 47 98 44 11  
Seine-Saint-Denis : 01 55 84 04 04  
Val de Marne : 01 43 76 65 87  
Val d'Oise : 01 30 30 26 66
- **Tostan France**  
Tel: 01 42 46 85 89  
[contact@tostanfrance.fr](mailto:contact@tostanfrance.fr)  
<http://www.tostanfrance.fr>
- **Le Comité Inter-Africain**  
[www.iac-ciaf.net](http://www.iac-ciaf.net)

## ***En téléphonant :***

- **ALLÔ ENFANCE EN DANGER**  
119, Numéro d'urgence gratuit 24h/24
- **FIL SANTÉ JEUNES**  
3224 ou depuis un mobile : 01 44 93 30 74
- **Jeunes violences écoute**  
0800 20 22 23 (ou 01 44 93 30 75 depuis un portable)
- **Ecoute sexualité contraception**  
0800 803 803
- **Permanence régionale téléphonique d'information IVG / contraception, Ile-de-France :**  
Du lundi au vendredi de 12h à 19h.  
Tel 01 47 00 18 66

***En écrivant*** au Procureur de la République.



Décembre 2011

*Pour avoir des plaquette supplémentaires :*

*Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité: 01 82 52 43 25 (secrétariat)*

